

COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE ORGE-YVETTE

JEUDI 13 FEVRIER 2025 : 14h00 – 17h00

**MODIFICATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT INTERNE DE LA CLE
VALIDATION DU PROJET DE SAGE REVISE EN CLE
BILAN DE L'ANNÉE 2024 – PRÉVISIONNEL 2025**

ORDRE DU JOUR

- ⦿ Modifications des règles de fonctionnement internes de la CLE
- ⦿ Validation du projet de SAGE Orge-Yvette révisé (second vote suite au vote du 09/01/2025 en l'absence de quorum).
- ⦿ Rapport d'activités 2024 de la CLE du SAGE
- ⦿ Bilan de clôture 2024 de la CLE du SAGE
- ⦿ Programme prévisionnel 2025 de la CLE du SAGE
- ⦿ Budget prévisionnel 2025 de la CLE du SAGE & Répartition des cotisations syndicales 2025

Modifications des règles de fonctionnement internes de la CLE

7 modifications au sein des règles de fonctionnement internes de la CLE sont proposées

- **Article 5 page 3/8 du règlement intérieur du SAGE :**

- **Proposition de modification n°1 :**

Objectif de la modification : Encadrer et élargir les structures qui peuvent proposer des membres de la CLE aux Préfet coordonnateur de bassin.

Il est proposé que le paragraphe actuel ... :

« La désignation des membres et la composition de la CLE sont effectuées par l'autorité préfectorale du département de l'Essonne. » Les membres sont nommés.

Soit complété par :

« La désignation des membres et la composition de la CLE sont effectuées par l'autorité préfectorale du département de l'Essonne.

Les membres sont proposés par les associations départementales des maires concernés ou, en cas d'absence ou d'insuffisance de propositions dans un délai de deux mois à compter de la demande qui leur a été faite, de représentants de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunale sollicités par le préfet »

**Résultat du vote de la CLE sur la modification n°1 des règles de
fonctionnement interne du SAGE Orge-Yvette**

CLE du 13/02/2025 – 14h00-17h00

Nombre de votant dont pouvoirs : 36

Atteinte du Quorum : OUI

POUR : 36

CONTRE : 0

S'ABSTIENT : 0

◆ **Proposition de modification n°2 :**

Objectif de la modification : Permettre le renouvellement du mandat des membres des collèges de la CLE.

Il est proposé que le paragraphe actuel ... :

Conformément à l'Article R. 212-31 du Code de l'environnement (décret n° 2007-1213 du 10 août 2007), la durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

Soit remplacé par :

« Conformément à l'Article R. 212-31 du Code de l'environnement (décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 modifié par le Décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024), la durée du mandat des membres des collèges prévus aux 1° et 2° de l'article R. 212-30 est de six ans **renouvelable**. Tout membre de la commission locale de l'eau cesse d'y appartenir s'il perd la fonction en considération de laquelle il a été désigné » ;

**Résultat du vote de la CLE sur la modification n°2 des règles de
fonctionnement interne du SAGE Orge-Yvette**

CLE du 13/02/2025 – 14h00-17h00

Nombre de votant dont pouvoirs : 36

Atteinte du Quorum : OUI

POUR : 36

CONTRE : 0

S'ABSTIENT : 0

◆ Propositions de modifications n°3 et n°4 :

Objectifs des modifications : Permettre aux membres de la CLE de recevoir au maximum deux pouvoirs ET Permettre le remboursement des frais de transport et de séjour des membres qui représentent la CLE.

Il est proposé que le paragraphe actuel ... :

« La fonction de membre de la Commission Locale de l'Eau est gratuite.

En cas d'empêchement, un membre peut donner procuration à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'une seule procuration. Il n'existe pas de suppléants dans la composition des membres de la CLE du SAGE.

Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat. »

Soit remplacé par :

« La fonction de membre de la Commission Locale de l'Eau est gratuite ».

En cas d'empêchement, un membre peut donner procuration à un autre membre du même collège. Il n'existe pas de suppléants dans la composition des membres de la CLE du SAGE.

Chaque membre ne peut recevoir plus de deux pouvoirs. »

Le président, les vice-présidents ou, le cas échéant, leur représentant, peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, au remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de déplacements pour assurer la représentation de la commission locale de l'eau par la personne morale qui assure les missions prévues par l'article R. 212-33. »

**Résultat du vote de la CLE sur la modification n°3 des règles de
fonctionnement interne du SAGE Orge-Yvette**

CLE du 13/02/2025 – 14h00-17h00

Nombre de votant dont pouvoirs : 36

Atteinte du Quorum : OUI

POUR : 36

CONTRE : 0

S'ABSTIENT : 0

**Résultat du vote de la CLE sur la modification n°4 des règles de
fonctionnement interne du SAGE Orge-Yvette**

CLE du 13/02/2025 – 14h00-17h00

Nombre de votant dont pouvoirs : 36

Atteinte du Quorum : OUI

POUR : 36

CONTRE : 0

S'ABSTIENT : 0

◆ **Proposition de modification n°5 :**

Objectif de la modification : Faciliter le renouvellement des membres de la CLE.

Il est proposé en complément du paragraphe actuel ... :

« En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai si-possible n'excédant pas deux mois à compter de cette vacance et pour la durée du mandat restant à couvrir. »

Que soit ajouté :

En cas d'absence répétée d'un membre, le président de la commission locale de l'eau peut saisir l'instance ou l'organisme ayant proposé ce membre et lui demander de proposer un nouveau représentant dans un délai de trois mois. Si aucune proposition n'est faite, ou concernant le collègue n°1, si le membre a été nommé après avoir été sollicité par le préfet, celui-ci désigne un nouveau membre. Est défini comme absences susceptibles de constituer une absence répétée de 3 absences consécutives à des commission locale de l'eau. »

**Résultat du vote de la CLE sur la modification n°5 des règles de
fonctionnement interne du SAGE Orge-Yvette**

CLE du 13/02/2025 – 14h00-17h00

Nombre de votant dont pouvoirs : 36

Atteinte du Quorum : OUI

POUR : 36

CONTRE : 0

S'ABSTIENT : 0

- **Article 14 page 8/8 du règlement intérieur du SAGE :**

- **Proposition de modification n°6 :**

Objectif de la modification : Apporter une précision sur une règle appliquée afin d'éviter des interprétations divergentes.

Il est proposé que le paragraphe actuel ... :

« Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

La commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers des membres de la CLE sont présents ou représentés. »

Soit complété par :

Les membres représentés par un pouvoir sont comptabilisés dans le Quorum. »

**Résultat du vote de la CLE sur la modification n°6 des règles de
fonctionnement interne du SAGE Orge-Yvette**

CLE du 13/02/2025 – 14h00-17h00

Nombre de votant dont pouvoirs : 36

Atteinte du Quorum : OUI

POUR : 36

CONTRE : 0

S'ABSTIENT : 0

💧 Proposition de modification n°7 :

Objectif de la modification : S'aligner sur la rédaction du décret du 02/12/2024 plus précise.

Il est proposé que le paragraphe actuel ... :

« Dans le cas d'une visioconférence et si un vote s'avère nécessaire, le Président de la CLE pourra décider de recourir au vote à distance, à condition que le moyen utilisé puisse permettre l'identification de chaque membre participant tout en garantissant le secret du vote aux autres membres si nécessaire et d'assurer la retransmission continue et simultanée des délibérations aux participants. Les modalités techniques de ce type de vote doivent avoir été présentées aux candidats préalablement à la tenue de la CLE et mentionnées dans la convocation »

Soit remplacé par :

Les délibérations de la commission locale de l'eau peuvent être adoptées par visioconférence ou par l'échange des écrits dans les conditions prévues par l'ordonnance no 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et le décret no 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. Le moyen utilisé devra permettre l'identification de chaque membre participant tout en garantissant le secret du vote aux autres membres si nécessaire et d'assurer la retransmission continue et simultanée des délibérations aux participants. Les modalités techniques de ce type de vote doivent avoir été présentées aux candidats préalablement à la tenue de la CLE et mentionnées dans la convocation.

Les membres prenant part aux débats au moyen d'une visioconférence sont considérés comme des membres présents.

**Résultat du vote de la CLE sur la modification n°7 des règles de
fonctionnement interne du SAGE Orge-Yvette**

CLE du 13/02/2025 – 14h00-17h00

Nombre de votant dont pouvoirs : 36

Atteinte du Quorum : OUI

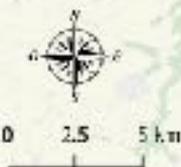
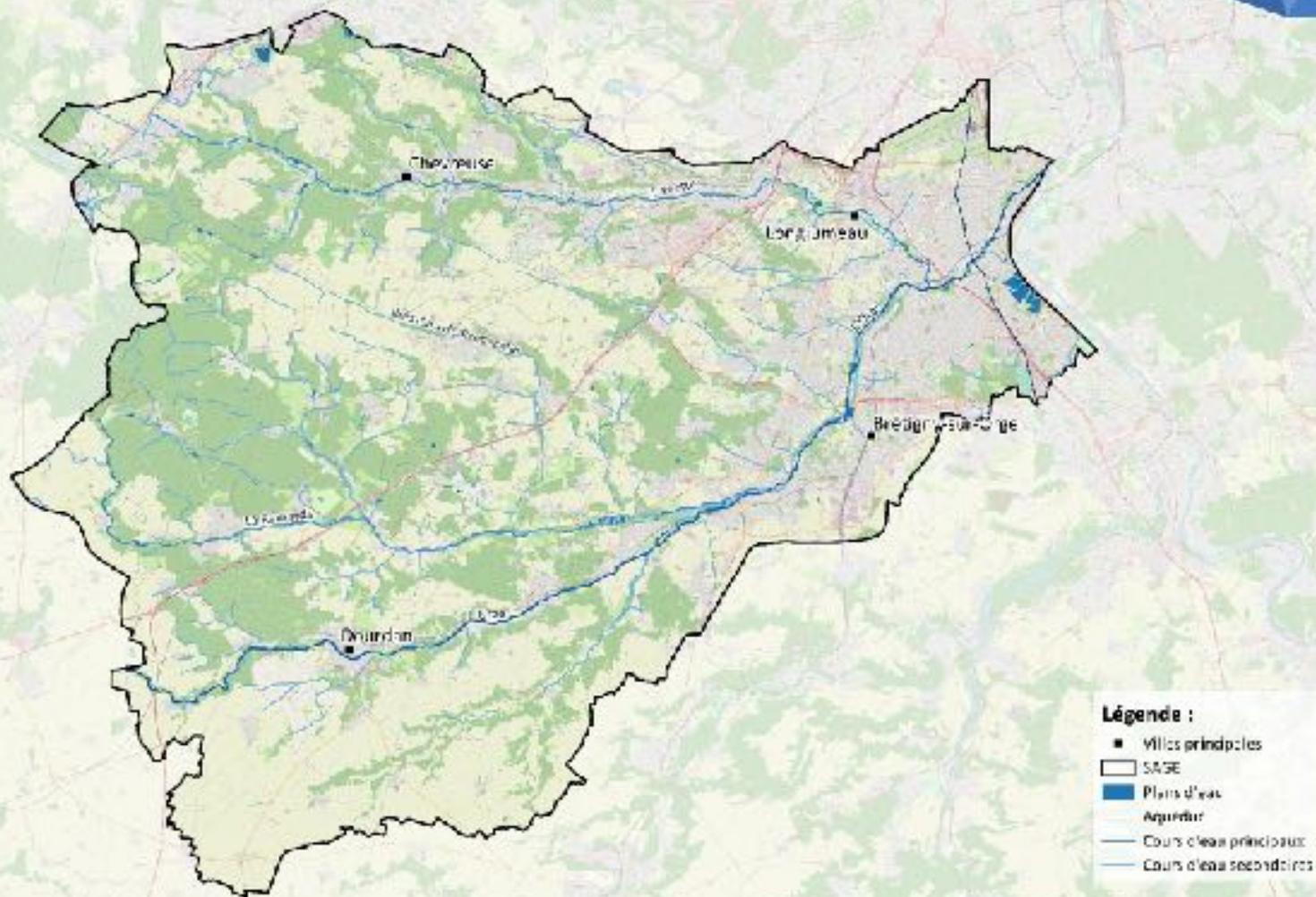
POUR : 36

CONTRE : 0

S'ABSTIENT : 0

Validation du projet de SAGE révisé

(Second vote)



➤ Deux objectifs stratégiques :

- Atteindre le bon état des eaux ;
- Réduire le risque d'inondation ;

➤ 12 objectifs opérationnels, 29 orientations, 76 dispositions :

- Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des macro-polluants ;
- Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides ;
- Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des substances dangereuses et prioritaires ;
- Améliorer les connaissances et informer sur la qualité des eaux ;
- Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau et la continuité écologique ;
- Restaurer et protéger les zones humides et la biodiversité ;
- Gérer durablement la ressource en eau dans un contexte de changement climatique ;
- Réduire le risque d'inondation ;
- Gérer les eaux pluviales pour limiter leurs impacts ;
- Préserver et reconquérir la qualité des eaux souterraines destinées à l'eau potable ;
- Améliorer la gouvernance de l'eau sur le bassin ;
- Mettre en œuvre le volet pédagogique du SAGE ;

- **10 dispositions qui visent les documents d'urbanisme à travers le rapport de compatibilité** (3 dispositions ancienne version : ZH, ZI, AEP)
 - Prise en compte des zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales
 - Protection les berges des cours d'eau
 - Protection les zones humides
 - Protection des mares
 - Protection des zones inondables
 - Protection des axes de ruissellement et des éléments paysagers inventoriés
 - Prise en compte de la gestion des eaux pluviales
 - Protection des ressources en eau stratégiques destinées à l'AEP dans le futur
 - Adéquation entre le développement urbain et les capacités et de traitement des eaux ;
 - Protection des périmètres de protection des captages d'eau potable
- **Obligation d'intégrer l'objectif visé par le SAGE ;**
- **Moyen reste à la disposition de la collectivité compétente (induit) ;**

Les articles du règlement

- **9 articles qui visent l'encadrement des projets IOTA/ICPE à travers le rapport de conformité** (3 articles dans le SAGE précédent)
 - Encadrer les projets d'aménagements dans le lit mineur des cours d'eau ;
 - Encadrer les projets d'aménagements sur les zones de frayères ;
 - Encadrer les travaux en bord de rivière et encourager la désartificialisation des berges ;
 - Protéger les zones humides dans le cadre des projets d'aménagement (y.c. au titre des impacts cumulés significatifs) ;
 - Préserver les zones inondables des cours d'eau dans le cadre des projets d'aménagement ;
 - Encadrer l'installation de drainage sur les bassins à fort risque de ruissellement et érosion ;
 - Encadrer les rejets d'eaux pluviales dans le cadre des projets d'aménagement et de développement urbain (y.c. au titre des impacts cumulés significatifs) ;
- **Précisent les projets concernés (nomenclature et caractéristiques) ;**
- **Précisent les cas dérogatoires ;**
- **Demandent une compensation dans le cadre des projets ;**

➤ 8 thématiques *renforcées ou nouvelles* dans le SAGE révisé :

- Gestion des eaux pluviales ;
- Diagnostic des infrastructures de transport et suivi des sites et sols pollués ;
- Protection des berges vis-à-vis de l'artificialisation (servitudes de passage) ;
- Inventaire et protection des zones humides avérées ;
- Inventaire et protection des mares ;
- Gestion quantitative et développement de programmes d'économies d'eau ;
- Préservation lit majeur des cours d'eau ;
- Lutte contre ruissellement et l'érosion des sols ;
- Lutte contre les pollutions diffuses sur les AAC prioritaires et sensibles ;

PHASE DE VOTE DU PROJET DE SAGE REVISE

Fonctionnement du vote :

Les membres de la CLE vote sur le projet de SAGE dans son intégralité. Les documents du SAGE concernés par la validation en Commission Locale de l'Eau sont le PAGD, le règlement et les documents cartographiques associés.

Chaque membre nommé du collège n°1 vote une fois. Chaque structure des collèges n°2 et n°3 vote une fois (un seul représentant par structure).

Chaque membre disposant d'un pouvoir peut voter une fois par pouvoir.

Les votes s'effectueront dans l'urne disposée au fond de la salle à partir des papiers distribués en début de séance.

Pour rappel, la validation en CLE du SAGE Orge-Yvette permet de soumettre le projet de SAGE à l'avis : « des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, notamment en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et, s'ils existent, des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau, de l'établissement public territorial de bassin et du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional ainsi que du comité de bassin et du comité de gestion des poissons migrateurs intéressés » conformément à l'article R212-39 du Code de l'Environnement.

Résultat du vote de la CLE sur le projet de SAGE Orge-Yvette révisé

CLE du 13/02/2025 – 15h45

Nombre de votant dont pouvoirs : 36

Atteinte du Quorum : OUI

POUR : 30

CONTRE : 0

S'ABSTIENT : 5

VOTE BLANC : 1 (bulletin non déposé dans l'urne)

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

SAGE

- a) Evolution de la Commission Locale de l'Eau
- b) Missions de la cellule animation de la CLE du SAGE
- c) Etat d'avancement de l'étude de révision du SAGE
- d) Synthèse des Avis de la CLE du SAGE
- e) Prise en compte des avis du SAGE dans les DLE
- f) Réunions de la CLE du SAGE
- g) Actions de sensibilisation

a) Evolution de la Commission Locale de l'Eau

- Départ/Arrivée CLE du SAGE en 2024 :
 - Départ de Madame Valérie PERIS, Conseillère municipale de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, remplacée par Madame BOSDARROS-WARINGHEM, Adjointe au Maire de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse en date du 05 juillet 2024.

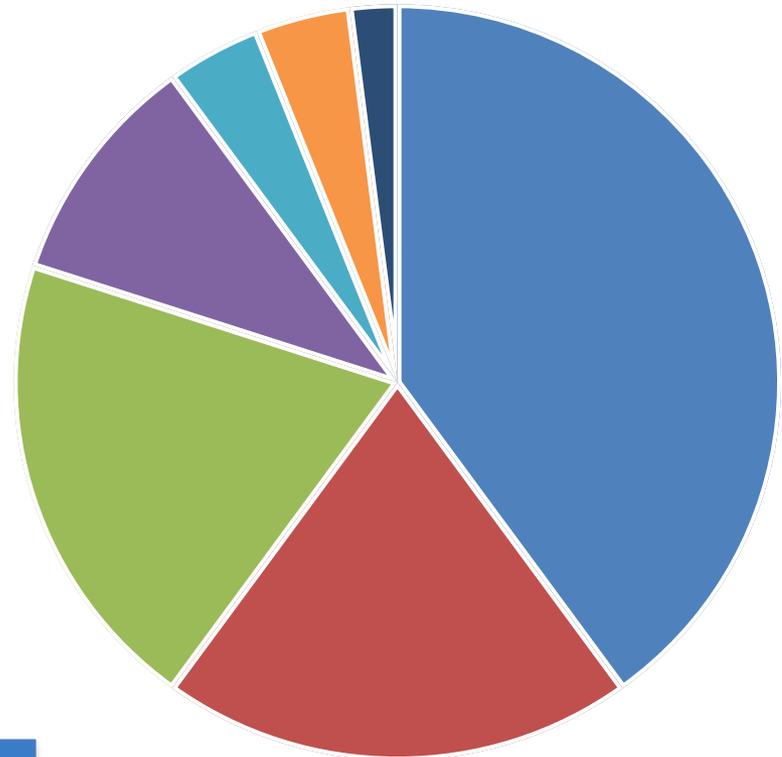
- La CLE est actuellement composée de 53 membres et son bureau est composé de 16 membres.

- Le Décret SAGE du 04/12/2024 relatif aux SAGE nécessite une adaptation du règlement intérieur du SAGE en 2025.

b) Missions de la cellule animation de la CLE du SAGE

Répartition du temps passé par missions par la cellule animation de la CLE du SAGE en 2024

- Maitrise d'ouvrage de l'étude de révision du SAGE
- Avis DLE (A/D) & Projets hors LEMA
- Accompagnement des documents d'urbanisme
- Suivi des règlements, contrats, Programmes & Plans, stratégies...
- Sensibilisation et communication
- Animation de la CLE du SAGE
- Pilotage du budget et dossiers administratifs de la CLE



Composition de la cellule animation de la CLE du SAGE :

- Aurélien PONCE (Révision du SAGE)
- Marc MAKKI (Volet inondation)

c) Etat d'avancement de l'étude de révision du SAGE

Validation de la Phase 1 de l'étude *en assemblée générale du 10 octobre 2022*

- 🔥 Atlas du SAGE actualisé (69 planches)
- 🔥 Bilan 2014-2020
- 🔥 Etat des lieux/Diagnostic actualisé

Les étapes de concertation et d'échanges de la phase 2 (2022-2023)

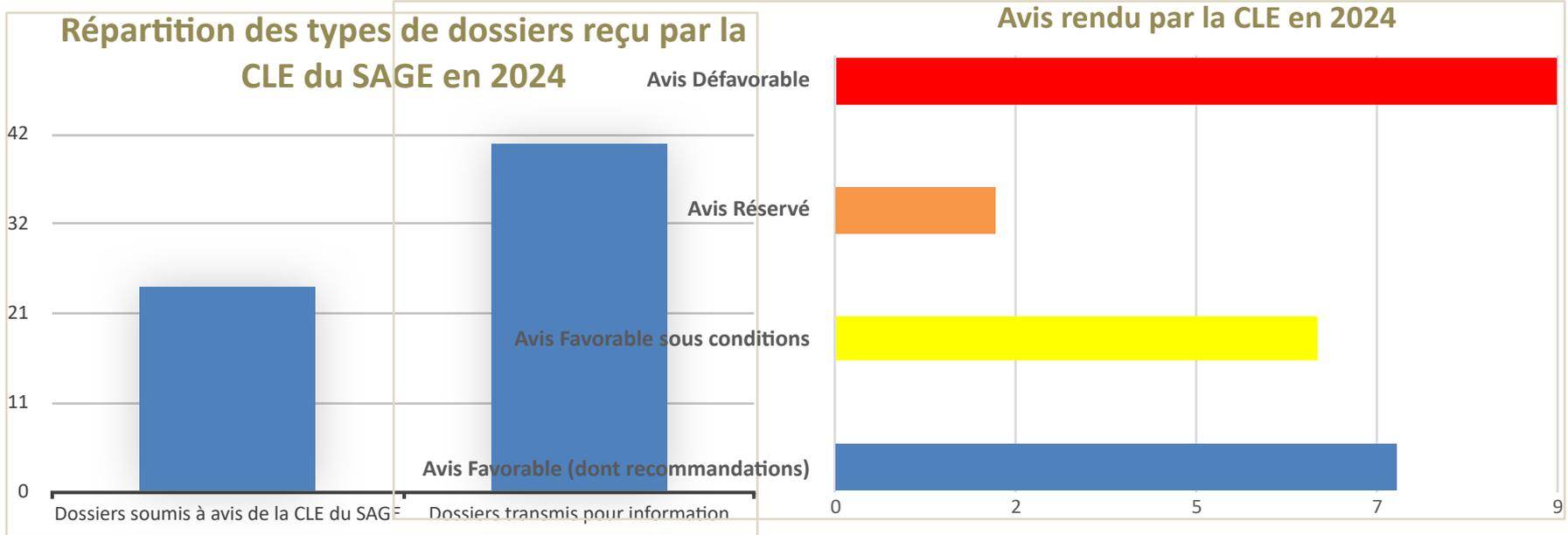
- 💧 **Groupes de travail n°1 du 28 & 29 novembre & 1^{er} décembre 2022** : définition des objectifs, identification des actions à inscrire ou à développer dans le SAGE
- 💧 **Groupes de travail n°2 du 16 & 17 mars 2023** : concertation sur plusieurs dispositions dans un format de type atelier de réécriture
- 💧 **Réunion spécifique sur les règles du SAGE avec les services de l'Etat et l'AESN le 30 juin 2023** : Concertation et relecture attentive des propositions de règles du SAGE révisé
- 💧 **Atelier de réécriture du PAGD et des règles du SAGE 3, 4 et 6 juillet 2023** : envoi des propositions de rédaction des objectifs, orientations et dispositions le 13 juin
- 💧 **Atelier spécifique « eau pluviale » du 21 novembre 2023** : réunion de concertation technique et juridique ciblée autour des dispositions et règles de gestion des eaux pluviales dans le SAGE

c) Etat d'avancement de l'étude de révision du SAGE

Les étapes de la phase 2 réalisée en 2024 (concertation et d'échanges, rédactions ...)

- ◆ **Bureau spécifique « eau pluviale » du 06 février 2024** : choix du scénario à retenir en matière de gestion des eaux pluviales pour la phase de rédaction
- ◆ **Actualisation du projet de PAGD** (passage de 97 dispositions à 78 par le biais notamment de fusion de plusieurs dispositions proches)
- ◆ Organisation d'un **bureau de la CLE du SAGE de validation de la Phase 2** en date du 29 avril 2024
- ◆ Réunions **spécifiques « Règlement »** en présence des membres du collège n°3 de la CLE en dates du 25 juin 2024 & du 11 juillet 2024
- ◆ Points intermédiaires AESN (compatibilité SDAGE/SAGE) et OFB (Règlement) en août 2024
- ◆ Transmission des pièces du SAGE actualisées en date du 27 août 2024
- ◆ Organisation d'un **bureau n°2 de la CLE du SAGE de validation de la Phase 2** en date du 26 septembre 2024
- ◆ **Actualisation du projet de PAGD et du projet de règlement** (passage de 78 à 76 dispositions) & transmission des pièces actualisées en date du 09 décembre 2024 en vue de l'AG du 09/01/2025²⁹

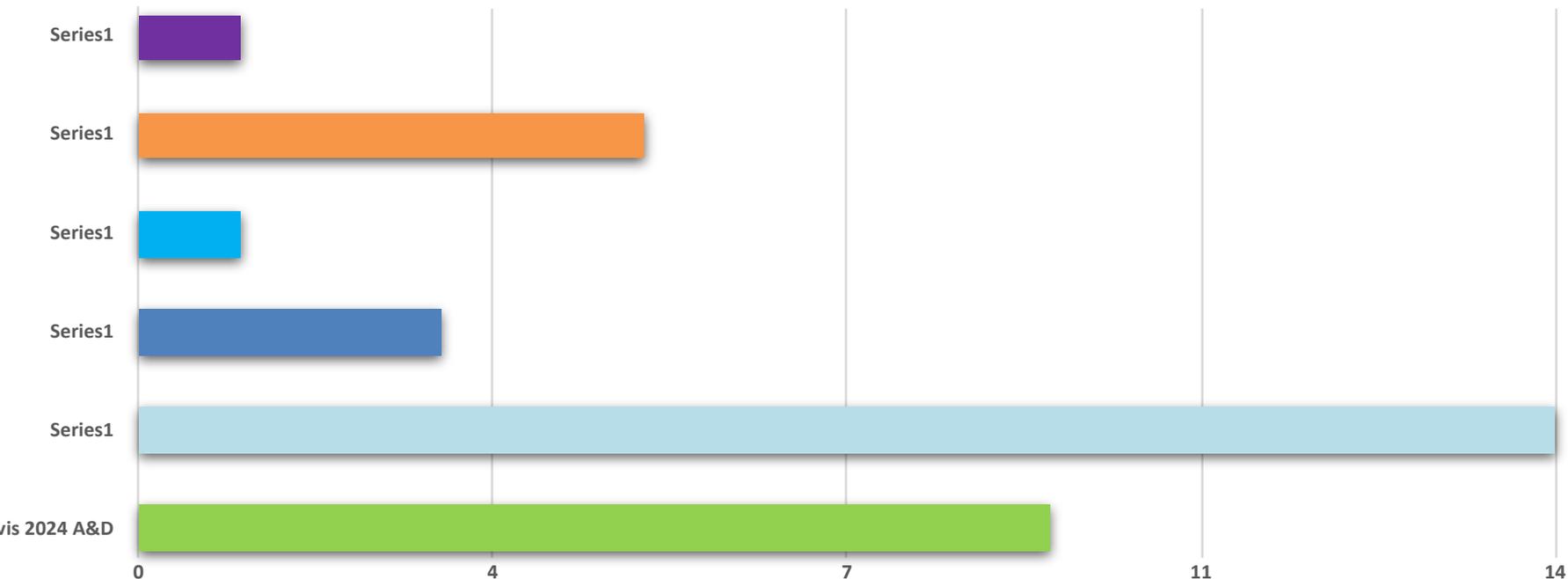
d) Synthèse des Avis de la CLE du SAGE



- 💧 **41 avis** transmis pour information en 2024 contre **27** en 2023
- 💧 **24 avis** rendus en 2024 contre **16** en 2023
- 💧 Augmentation du nombre d'avis défavorable malgré les dispositions du SAGE de 2014
- 💧 Augmentation des demandes d'avis par les pétitionnaires avant un potentiel dépôt de DLE auprès des DDT : **17 accompagnements** (réunions ; évaluation des documents...).

d) Synthèse des Avis de la CLE du SAGE

Thématiques abordées AVIS SAGE DLE 2024



- 🔴 Prédominance de la thématique **eaux pluviales** dans les DLE étudiés.
- 🔴 Une thématique **zones humides** qui fait l'objet de « négociation » avec l'aménageur qui cherche à passer sous le seuil de 0,1 ha en ne tenant pas compte notamment de l'impact chantier ou du rabattement de nappe.
- 🔴 Une thématique **qualité des eaux** qui devient de plus en plus fréquente depuis sa prise en compte dans les avis du SAGE Orge-Yvette. Avis sur les propositions de rejets des eaux d'exhaures (souvent rejetées directement aux réseaux d'eaux pluviales) et demande d'une convention avec les acteurs concernés.

Dossiers de Déclaration : 14 DLE instruits

| Code DLE SAGE | Nature du projet | Localisation géographique | Avis CLE | Prise en compte de l'avis |
|---------------|---|--|--|--|
| 78-2024-D-02 | PAC x3 - Ensemble de logements collectifs | Saint-Arnoult-en-Yvelines | 3 avis Défavorable - (19/02/2024 ; 09/07/2024 ; 19/11/2024) | NR (pas d'arrêté de non opposition) |
| 78-2024-D-05 | Reconstruction du Collège Albert Einstein de Magny les Hameaux | Magny-les-Hameaux | Réservé – 08/03/2024 Favorable avec recommandations – 24/05/2024 | Prise en compte partielle de l'avis 08/03/2024 – Arrêté de non opposition 06/06/2024 (prise en compte de l'avis du 24/05/2024 à déterminer) |
| 78-2023-D-34 | Démolition / reconstruction Collège de la mare aux Saules | Coignières | Favorable sous réserves – 22/12/2023 Favorable sous réserves – 02/04/2024 | Non-opposition 16/05/2024 – Impossibilité de vérifier la prise en compte de l'avis du SAGE du 02/04/2024 |
| 78-2023-D-18 | Construction de 3 immeubles (suite) | Chevreuse | Favorables avec prescriptions – 29/03/2024 | Prise en compte des demandes du SAGE et délivrance d'un arrêté de prescription reprenant celles du SAGE |
| 91-2024-D-15 | Construction d'un bâtiment de logements | Ris-Orangis - 12 Chemin du Clos Langlet | Défavorable – 07/06/2024 | NR (pas d'arrêté de non opposition) |
| 78-2024-D-20 | Mise à jour des surfaces d'épandage du dossier de déclaration d'épandage des sédiments de décarbonatation de l'usine de production d'eau potable du Mont Valérien | 105 route des Fusillés de la Résistance 1940-1944 | Favorable avec réserve – 21/06/2024 Favorables – 08/08/2024 | Demande de précisions validée (non- opposition du 21/10/2024) |

| Code DLE SAGE | Nature du projet | Localisation géographique | Avis CLE | Prise en compte de l'avis |
|-----------------------------------|--|--|--|--|
| 78-2024-D-21 | Projet de construction et de réhabilitation d'un ensemble immobiliers | Saint-Rémy-Lès-Chevreuse - Domaine de Chevincourt | Favorable avec réserve – 07/06/2024 | Prise en compte des demandes du SAGE (2 demandes de compléments DDT) – Arrêté de non- opposition 26/11/2024 |
| 78-2024-D-25 | Réhabilitation et extension du Groupe scolaire | Le Mesnil Saint-Denis | Défavorable – 12/07/2024 | NR (pas d'arrêté de non opposition) |
| 91-2024-D-32 | Lot BC7 ZAC Clause bois Badeau | Bretigny-sur-Orge - ZAC Clause Bois Badeau | Réservé – 08/08/2024 | Arrêté de non-opposition du 23/12/2024 (+ DLE pour information 16/01/2025 -> DLE qui ne tient pas compte de l'avis du SAGE du 08/08/2024) |
| 78-2024-D-33 | Aménagement Grande Hogue | Auffargis | Défavorable – 13/08/2024 | NR (pas d'arrêté de non opposition) |
| 91-2024-D-36 | Création plan d'eau | Marcoussis | Défavorable – 04/10/2024 | NR (pas d'arrêté de non opposition) |
| 78-2024-D-39 (ex 78-2023-D-31) | Projet de rénovation de La Magdeleine - Réaménagement de la ferme de Morsang | Longvilliers | Défavorable – 04/12/2024 | NR (pas d'arrêté de non opposition) |
| 78-2024-D-44 | Projet de Maison des associations & parking associé | Chevreuse | Favorable sous réserve – 06/01/2025 | NR (pas d'arrêté de non opposition) |
| 78-2024-D-45 | Projet de création d'un forage de reconnaissance | Clairefontaine en Yvelines - Bois de Saint-Benoît | Favorable – 16/01/2025 | NR (pas d'arrêté de non opposition) |

Dossiers d'Autorisation / ICPE : 5 DLE instruits

| Code DLE SAGE | Nature du projet | Localisation géographique | Avis CLE | Prise en compte de l'avis |
|---------------------|--|--|---|---------------------------------------|
| 91-2024-A-01 | Aéroports de Paris – Dossier des Avernaises | Voie des Avernaises (Orly) | Favorable avec recommandations – 18/06/2024 | NR (pas d'arrêté de non opposition) |
| 91-2024-A-02 | Dossier « Centre d'écoute » | Boullay-Les-Troux | Défavorable – 12/07/2024 | NR (pas d'arrêté de non opposition) |
| 91-2024-A-03 | Grand Paris Express – Ligne 18 : PAC n°8 et n°10 | PAC n°8 : Magny-les Hameaux – Villiers le Bâcle + PAC n°10 : Orly-Versailles | PAC n°8 : Favorable – 31/08/2024 PAC n°10 : Ne s'oppose pas (Favorable) – 20/11/2024 | Arrêté interpréfectoral du 06/11/2024 |
| 91-2024-A-04 | Projet d'interconnexion de secours de Dourdan | Saint-Cyr-Sous-Dourdan - Longvilliers | Favorable sous réserves – 07/10/2024 | NR (pas d'arrêté de non opposition) |

e) Prise en compte des avis du SAGE dans les DLE

- Sur les 19 DLE instruits par la CLE en 2024 (14 en déclaration, 5 en autorisation), la cellule d'animation est en capacité de rendre un suivi de la prise en compte des avis de la CLE sur 5 DLE. Sur ces 5 DLE :
 - 4 ont pris en compte au moins partiellement l'avis de la CLE;
 - 1 n'a pas pris en compte l'avis de la CLE.
- Impossibilité pour la CLE d'avoir accès au dossier faisant l'objet de la non-opposition (D)/arrêté préfectoral (A) ou des dossiers non-accordés par les DDT. Une concertation avec les services de la DDT est à prévoir en 2025 afin de vérifier si l'accès aux dossiers faisant l'objet de la non-opposition ou du refus est envisageable au regard des moyens techniques et humains notamment.

e) Prise en compte des avis du SAGE dans les DLE - Exemples

- Exemple du DLE « Reconstruction du Collège Albert Einstein sur la commune de Magny-les-Hameaux » :
 - 1^{er} avis de la CLE Réserve en date du 08/03/2024 sur la gestion des eaux pluviales entièrement en stockage/régulation
 - 2^{ème} avis de la CLE Favorables avec recommandations en date du 04/06/2024 avec prise en compte partielle de la demande du SAGE (mais le projet est compatible avec le SAGE 2014). Les recommandations restantes avaient pour objectifs de maximiser la part des eaux pluviales infiltrées au regard du temps de vidange de 48h imposée par la DDT.
 - Accord sur le dossier de déclaration en date du 06/06/2024. Prise en compte partielle des demandes du SAGE permettant au projet d'être compatible / Impossibilité de savoir si les recommandations de l'avis du 04/06/2024 seront suivies.

- Exemple du DLE « Construction de 3 immeubles sur la commune de Chevreuse » :
 - 1^{er} avis défavorable le 07/06/2024 (sur les thématiques eaux pluviales et rejet d'eaux d'exhaure)
 - 2 demandes de compléments ont été formalisée par la suite par la DDT avant de délivrer un arrêté de prescription. Prise en compte des demandes du SAGE et délivrance d'un arrêté de prescription reprenant les prescriptions du SAGE.

e) Prise en compte des avis du SAGE dans les DLE

- Exemple du DLE « Construction et réhabilitation d'un ensemble immobiliers » :
 - 1^{er} avis de la CLE Favorable avec réserves en date du 07/06/2024 sur la gestion des eaux pluviales (présence de puisard, sous-bassin versant non gérés)
 - 2 demandes de compléments par la DDT supplémentaires.
 - Accord sur le dossier de déclaration en date du 26/11/2024. Le DLE complété tient compte des demandes du SAGE.

Avis Projet (permis de construire, aménager, post DLE, SDA, Zonage pluviale...)

- Emis **17** « avis préalables OU porter à connaissances » sur des projets en phase esquisse ou AVP qui ont sollicité les recommandations du SAGE. *(cela ne prend pas en compte les conseils ponctuels aux usagers et entreprises)*

Avis Documents d'urbanisme (PLU(i), SCoT) 1/2

- Suivi et accompagné **31** procédures de types créations, révisions, modifications de PLU/PLUi/SCoT
- Sur ces **31** procédures **20** ont fait l'objet d'un avis de la CLE en phase de dernière consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) ou d'enquête publique.

| Collectivité | Type de procédure | Date avis CLE | Avis CLE |
|---------------------|-------------------|---------------|--------------------------------|
| Linaz | Révision | 27/02/2024 | Favorable avec recommandations |
| Villejust | Modification | 15/05/2024 | Favorable sous réserves |
| Les Ulis | Modification | 15/05/2024 | Favorable sous réserves |
| Villebon-sur-Yvette | Modification n°2 | 17/05/2024 | Réservé |
| Dourdan | Modification | 09/02/2024 | Favorable |
| Janvry | Révision | 11/04/2024 | Favorable sous réserves |
| Longpont sur Orge | Modification | 01/07/2024 | Favorable sous réserve |
| Breuillet | Révision | 12/07/2024 | Défavorable |
| Longjumeau | Modification n°3 | 21/03/2024 | Réservé |
| Longjumeau | Révision | 10/04/2024 | Réservé |

A noter que les avis sont rendus au regard du principe de compatibilité des PLU avec les dispositions du SAGE 2014 et qu'ils tiennent compte du type de procédure du PLU (modification, révision...). Un avis favorable pour une modification ne signifie pas forcément que le PLU est compatible dans son intégralité avec le PAGD du SAGE.

Avis Documents d'urbanisme (PLU(i), SCoT) 2/2

| Collectivité | Type de procédure | Date avis CLE | Avis CLE |
|---------------------------|-------------------|---------------|--------------------------------|
| Fontenay-Les-Briis | Révision | 24/05/2024 | Réservé |
| Briis-sous- forges | Modification v2 | 22/07/2024 | Favorable avec recommandations |
| Gometz le Chatel | Modification | 22/08/2024 | Favorable |
| Coignieres | Révision | 12/09/2024 | Favorable sous réserves |
| Villebon-sur-Yvette | Révision | 26/09/2024 | Favorable avec recommandations |
| Juvisy-sur-Orge | Modification | 24/10/2024 | Favorable sous réserves |
| Ballainvilliers | Révision | 11/10/2024 | Favorable sous réserves |
| Morsang sur Orge | Révision | 02/09/2024 | Document "remarques" envoyé |
| Sainte-Geneviève des bois | Révision | 15/11/2024 | Défavorable |
| Saint-Germain-Lès-Arpajon | Révision | 20/12/2024 | Favorables avec réserves |

A noter que les avis sont rendus au regard du principe de compatibilité des PLU avec les dispositions du SAGE 2014 et qu'ils tiennent compte du type de procédure du PLU (modification, révision...). Un avis favorable pour une modification ne signifie pas forcément que le PLU est compatible dans son intégralité avec le PAGD du SAGE.

CONCLUSIONS SAGE – Documents d'urbanisme :

- Une prise en compte des demandes, recommandations, conseils, très variable selon les communes et selon les types de procédures (révision, modification).
- Une difficulté à faire modifier les documents d'urbanisme à l'étape de la dernière consultation des PPA (3 mois).
- Une position instable de la CLE pour rendre ses avis en phase PPA et en phase d'enquête publique :
 - La CLE n'étant pas PPA, son avis n'est pas automatiquement inscrit avec les avis PPA soumis à l'enquête publique.
 - Lorsque l'avis de la CLE est transmis en phase d'enquête publique, l'analyse des commissaires enquêteurs sur l'avis de la CLE et la retranscription de cet avis dans le rapport d'enquête témoigne d'un manque de connaissance et de formation de ces personnes sur la portée juridique des SAGE.
- Globalement, la cellule d'animation observe une volonté des collectivités de se mettre en compatibilité avec le SAGE à travers :
 - La protection et la préservation des zones humides avérées et connues
 - Une gestion des eaux pluviales par 0 rejet
 - Une désimperméabilisation des sols
 - Une protection des cours d'eau

Cependant, la traduction écrite de ces objectifs engendre des différences importantes entre le souhait et sa traduction réelle. L'accompagnement par la cellule d'animation du SAGE des collectivités, mais surtout des prestataires est essentiel.

f) Réunions de la CLE du SAGE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CLE

- 💧 Séance du 11 mars 2024 – Bilan 2023/PP2024/Budget

BUREAU DE LA CLE

- 💧 Séance du 11 mars 2024 – Bilan 2023/PP2024/Budget
- 💧 Séance du 29 avril 2024 – Révision du SAGE (Phase 2)
- 💧 Séance du 26 septembre 2024 – Révision du SAGE (Phase 2)

COMMISSION AVIS DU SAGE ORGE-YVETTE

- 💧 Commission avis du 18 juin 2024 – Dossier Avernaises – Aéroport de Paris

g) Actions de sensibilisation

- 💧 Participation au colloque régionale « La préservation de la trame Bleue en ville » du 21 novembre 2024

Bilan de clôture 2024

SAGE

Résultat de clôture de l'année 2024 SAGE (fonctionnement) & PAPI (Investissement)

Résultats définitifs de l'exercice 2024 - CLE

| FONCTIONNEMENT | |
|---|----------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 208 884,32 € |
| Recettes de fonctionnement | 214 987,32 € |
| Résultat de l'exercice (excédent) | 6 103,00 € |
| Déficit antérieur reporté | - € |
| Excédent antérieur reporté | 7 996,81 € |
| Résultat de clôture (excédent) (= 002 avant aff ^o éventuelle au 1068) | 14 099,81 € |
| | |
| INVESTISSEMENT | |
| Dépenses d'investissement | 29 225,86 € |
| Recettes d'investissement | 8 508,54 € |
| Résultat de l'exercice (Déficit) | - 20 717,32 € |
| Déficit antérieur reporté | - € |
| Excédent antérieur reporté | 132 811,53 € |
| Résultat de clôture (Excédent) (=001) | 112 094,21 € |
| Restes à réaliser en dépenses | 81 720,00 € |
| Restes à réaliser en recettes | - € |
| Solde Restes à réaliser | - 81 720,00 € |
| BESOIN DE FINANCEMENT (= 1068) si déficit invt <i>(résultat de clôture + solde des RAR)</i> | - € |
| RESULTAT DEFINITIF | 44 474,02 € |

Informations :

Sur le fonctionnement :

- L'année 2024 le budget a été consommé. La phase 2 de l'étude de révision du SAGE qui devait être soldée en 2024 le sera en 2025. Les recettes ainsi que les dépenses restantes pour cette phase 2 sont reportées dans le budget prévisionnel 2025.
- Crédit du chapitre 011 de 2024 (hors SAGE) reconduit en 2025.
- L'excédant de fonctionnement de clôture est de 14 099,81 €

Sur l'investissement :

L'excédent de clôture est lié aux actions en cours non soldées correspondant notamment à l'étude hydraulique globale.

AFFECTATION DU RESULTAT

| RESULTAT DU BUDGET 2024 | CLE |
|--|---------------------|
| Excédent de fonctionnement de clôture | 14 099,81 € |
| Excédent d'investissement de clôture | 112 094,21 € |
| EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE | 126 194,02 € |

| AFFECTATION AU BUDGET 2025 | CLE |
|---|---------------------|
| Excédent de fonctionnement reporté (002) | 14 099,81 € |
| Excédent d'investissement de clôture | 112 094,21 € |
| Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) | - € |

PROGRAMME PREVISIONNEL 2025

SAGE

- a) Assurer la maitrise d'ouvrage de l'étude de révision du SAGE
- b) Préparer la phase de mise en œuvre du SAGE
- c) Animation des commissions du SAGE
- d) Accompagnement des collectivités et communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanismes voire ponctuellement des permis d'aménager ou de construire
- e) Animation, sensibilisation, concertation organisés par le SAGE

a) Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude de révision du SAGE

- ◆ Animer et organiser les réunions et instances de validation par la CLE de la phase 2 de la révision du SAGE :
 - ◊ Piloter la seconde assemblée générale de validation de la phase 2 de l'étude de révision du SAGE du 13/02/2025
- ◆ Mettre en place des réunions d'informations et d'échanges avec le public sur le projet de SAGE validé en CLE.
- ◆ Mise en œuvre de la phase 3 de l'étude de révision du SAGE
 - ◊ Elaboration d'outils de communication en lien avec les nouveaux documents du SAGE
 - ◊ Suivi de la procédure d'instruction du SAGE validé en CLE auprès du Préfet coordonnateur de bassin (prévue en 2025)

b) Préparer la phase de mise en œuvre du SAGE

- ◆ Elaborer un guide « urbanisme » pratique à destination des collectivités qui facilitera la bonne intégration des dispositions « urbanisme » du SAGE révisé dans les documents d'urbanisme
- ◆ Elaborer un guide « instruction » des dispositions et règles du SAGE à destination des aménageurs mais également des services instructeurs.
- ◆ Organiser (éléments techniques, acteurs...) et planifier les études à venir (étude quantitative, étude espace de mobilité du cours d'eau, étude « priorisation des zones humides ») avec les acteurs du territoire concernés.

c) Animation des commissions du SAGE

Commission AVIS

- 💧 **Rendre des avis dans le cadre des dossiers loi sur l'eau** (Autorisation, Déclaration), ICPE impactant les milieux aquatiques et la ressource en eau et **assurer un suivi de la prise en compte** des avis de la CLE.
- 💧 Rendre des avis sur les documents d'urbanisme (PLU(i), SCoT)
- 💧 Rendre des avis ponctuels sur des projets impactant sur les milieux aquatiques et la ressource en eau et notamment des préavis en amont du dépôt de ses dossiers lorsque le SAGE est sollicité

d) Accompagnement des collectivités et communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanismes voire ponctuellement des permis d'aménager ou de construire

- 💧 Accompagner les collectivités et leur prestataire dans la rédaction des pièces des documents d'urbanisme (surveillance de la compatibilité du SAGE avec les OAP ainsi qu'avec le règlement graphique et écrit)
- 💧 Renforcer le réseau d'acteurs afin d'intervenir le plus en amont possible (porter à connaissance, réunion personnes publics associées)
- 💧 Accompagner les EPCI dans l'élaboration, la révision des règlements d'assainissement, contrat eau & climat, PCAET, stratégie foncière...

e) Animation, sensibilisation, concertation organisés par le SAGE

- 💧 Sensibiliser les collectivités dans le cadre de l'accompagnement à l'élaboration, la révision des PLU, les règlements d'assainissement..., et sensibiliser les acteurs de l'aménagement dans le cadre des avis ou demande d'informations sur les projets
- 💧 Diffuser largement la cartographie des zones humides du SAGE
- 💧 Intervenir dans le cadre des colloques, des réunions, des formations sur les thématiques du SAGE

Calendrier prévisionnel simplifié 2025

Etude de révision du SAGE



Planification 2025 :

- ⊖ Assemblée générale de la CLE Révision du SAGE Validation de la Phase 2 : 09 janvier 2025
- ⊖ Recrutement d'un animateur SAGE : Remplacement du poste de Aurélien PONCE sur la révision du SAGE
- ⊖ Recrutement d'un animateur PAPI : Remplacement du poste de Laetitia SOULIER sur le PAPI
- ⊖ Mise en consultation du projet de SAGE validé auprès des établissements et collectivités conformément à l'article R212-39 du CE : Février 2025
- ⊖ Réalisation d'outils de communication : janvier à juin 2025
- ⊖ AG de CLE de présentation des avis issus des 4 mois d'instruction et de l'avis du comité de bassin ET projet de réponses à apporter + présentation des outils de communication élaborés : Juin 2025
- ⊖ Avis de la MRAe (Evaluation Environnementale) PUIS phase de participation du public par voie électronique (PPVE) : A l'issue de l'étape d'avis du comité de bassin et de leurs prise en compte.
- ⊖ AG Bilan des avis reçus sur le SAGE (phases d'avis + MRAe + PPVE) avant envoi du projet de SAGE aux services préfectoraux pour instruction + clôture phase 3 : Fin d'année 2025
- ⊖ Approbation finale par arrêté inter-préfectoral : Souhaits pour fin 2025 (variable selon les avis, estimation basée sur 8 à 10 mois d'instruction)

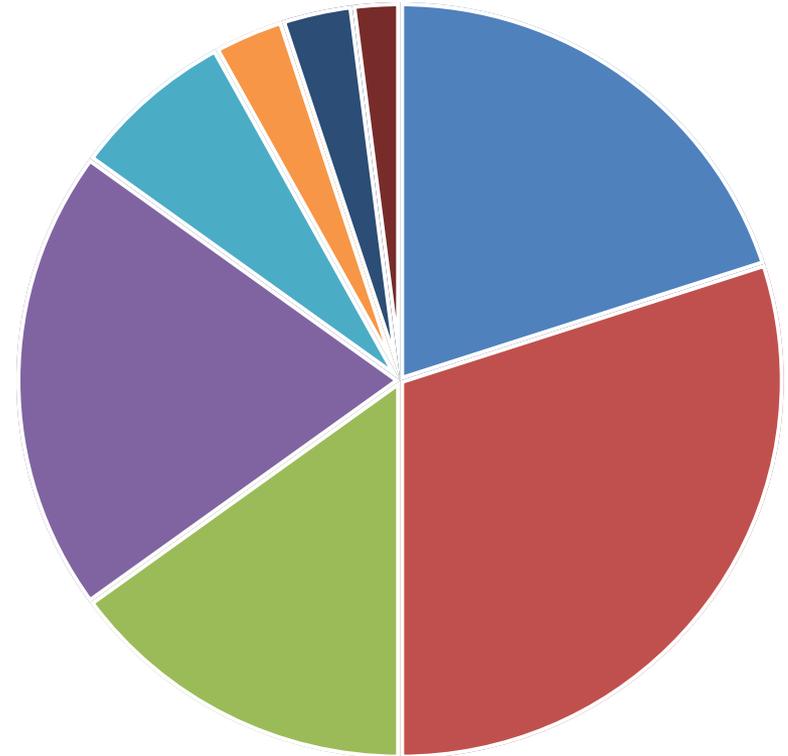
PROGRAMME PREVISIONNEL 2025

SAGE

Répartition du temps de travail de la cellule animation de la CLE du SAGE (Poste n° 1 : Aurélien Ponce jusqu'au 28/02/2025, Poste n°2 : Marc Makki)

Estimation de la répartition du temps à passer par missions par la cellule animation de la CLE du SAGE en 2025

- Maitrise d'ouvrage de l'étude de révision du SAGE
- Préparation à la mise en œuvre du SAGE révisé
- Avis DLE (A/D) & Projets hors LEMA
- Accompagnement des documents d'urbanisme
- Suivi des règlements, contrats, Programmes & Plans, stratégies...
- Sensibilisation et communication
- Animation de la CLE du SAGE
- Pilotage du budget et dossiers administratifs de la CLE



Animateur du SAGE Orge-Yvette : Poste 1 « Aurélien PONCE » (0,8 ETP) – Volet révision du SAGE et préparation à la mise en

| <u>œuvre</u> | Missions - Activités | Prévisionnel jours de travail en 2025 |
|--|---|---------------------------------------|
| 1- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études et actions du SAGE (révision) | | 130 |
| | <i>Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude de révision du SAGE (actualisation des pièces du SAGE, Assemblée, Bureau, COMILAB, enquête publique...)</i> | 35 |
| | <i>Elaboration d'outils techniques et méthodologiques (Phase 3 de l'étude de révision du SAGE) &</i> | 15 |
| | <i>Préparation à la mise en œuvre du SAGE (guide urbanisme, guide DLE, groupe de travail sur les études prioritaires du SAGE...)</i> | 50 |
| | <i>Accompagnement et formation des membres de la CLE aux thématiques et fonctionnement du SAGE</i> | 10 |
| | <i>Assurer le suivi et l'évaluation des actions du SAGE (Bilan, tableau de bord...) à partir des nouvelles méthodes d'évaluation proposées suite à la révision du SAGE (Organisation de groupe de travail spécifique « indicateurs »)</i> | 15 |
| | <i>Assurer la gestion financière de l'étude de révision du SAGE</i> | 5 |
| 2- Animation et suivi du fonctionnement de la CLE du SAGE | | 46 |
| | <i>Elaborer les bons de commandes, le suivi des factures, du budget CLE et des courriers</i> | 3 |
| | <i>Rédaction, soutien et validation des avis et recommandations des DLE, projets impactant, documents d'urbanismes, documents réglementaires ou techniques</i> | 20 |
| | <i>Représentation technique de la CLE (SDAGE, inter-SAGE, projets sur l'Orge-Yvette)</i> | 4 |
| | <i>Coopération avec l'AESN dans le cadre de la subvention du poste d'animateur SAGE</i> | 4 |
| | <i>Encadrement d'un agent (Marc MAKKI)</i> | 10 |
| | <i>Veille technique et réglementaire, Formations</i> | 5 |
| | TOTAL | 176 |

Animateur du SAGE Orge-Yvette : Poste 2 « Marc MAKKI » (1 ETP) - Volet Urbanisme (50%) – Volet inondation (50%)

| Missions - Activités | Répartition jours de travail en 2024 | Prévisionnel jours de travail en 2025 |
|---|--------------------------------------|---------------------------------------|
| 1- Révision, suivi et mise en œuvre du SAGE spécifiquement sur la thématique inondation | 110 | 110 |
| <i>Amélioration de la connaissance et examen des facteurs d'accroissement du risque inondation du risque inondation (études hydrauliques dans le cadre du PAPI, vulnérabilité, études ruissellement...)</i> | 35 | 35 |
| <i>Assister l'animateur SAGE dans le suivi et l'évaluation des actions du SAGE sur le volet inondation (Bilan, tableau de bord...)</i> | 20 | 20 |
| <i>Accompagnement et sensibilisation des acteurs sur le volet inondation du SAGE (culture du risque, préservation des ZEC et des zones humides, développement des techniques fondées sur la nature, lutte contre le ruissellement...)</i> | 35 | 35 |
| <i>Gestion des EP et intégration des risques d'inondations dans les documents d'urbanisme</i> | 10 | 10 |
| <i>Conception et suivi dans le cadre du SAGE d'actions relatives à la protection et à la restauration des champs d'expansion des crues ou des zones humides</i> | 5 | 5 |
| <i>Accompagnement d'actions permettant des changements de pratiques agricoles afin de les rendre compatibles avec la protection de ressource en eau et les milieux aquatiques</i> | 5 | 5 |
| 2- Suivi et mise en œuvre des actions du SAGE | 110 | 110 |
| <i>Analyse et rédaction d'avis</i> | 35 | 40 |
| <i>Suivi et accompagnement des documents d'urbanisme</i> | 55 | 50 |
| <i>Représentation technique de la CLE</i> | 10 | 10 |
| <i>Assistance à l'animateur pilote du SAGE</i> | 5 | 5 |
| <i>Veille technique et réglementaire, travail en réseau</i> | 5 | 5 |
| TOTAL | 220 | 220 |

BUDGET PRÉVISIONNEL 2025 & COTISATIONS SYNDICALES

- a) Section Fonctionnement
- b) Section Investissement
- c) Cotisations Syndicales

a) Section Fonctionnement

Chapitre 12, la somme de 154 000,00 € proposée au budget des dépenses prévisionnelles de 2025 intègre les salaires prévisionnels pour une cellule d'animation de trois postes équivalents à 2024.

Chapitre 11, la somme de 103 070,00 € proposée au budget des dépenses prévisionnelles de 2025 intègre :

- Les missions restantes de l'étude de révision du SAGE soit 83 370,00 € TTC (fin de la phase 2, phase 3)
- Les crédits du chapitre 011 déjà optimisés en 2024 (hors étude SAGE) reconduit à l'identique en 2025.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| INTITULE | BP+DM 2024 | Réalisé 2024 | BP 2025 | INTITULE | BP+DM 2024 | Réalisé 2024 | BP 2025 |
| 011 - Charges à caractère général | 135 165,00 € | 45 935,05 € | 103 070,00 € | 013 - Atténuation de charges (rbst ass personnel) | 3 700,00 € | 2 345,00 € | 2 000,00 € |
| 012 - Charges de personnel | 161 950,00 € | 154 439,87 € | 154 000,00 € | 70 - Produits des services, du domaine et ventes | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante (indemnités élus) | 510,00 € | 0,86 € | 510,00 € | 73 - Impôts et taxes | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 66 - Charges financières | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 74 - Dotations et participations | 265 826,66 € | 176 664,66 € | 224 250,00 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 1 000,00 € | 0,00 € | 3 000,00 € | 75 - Autres produits de gestion courante | 10,00 € | 6 751,80 € | 0,00 € |
| 022 - Dépenses imprévues | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 76 - Produits financiers | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | | | | 77 - Produits exceptionnels | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | 298 625,00 € | 200 375,78 € | 260 580,00 € | TOTAL OPERATIONS REELLES | 269 536,66 € | 185 761,46 € | 226 250,00 € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 308,47 € | 0,00 € | 769,81 € | 042 - Op. d'ordre de transfert entre section (reprises subv) | 30 000,00 € | 29 225,86 € | 30 000,00 € |
| 042 - Op. d'ordre de transfert entre section (amortissements) | 8 600,00 € | 8 508,54 € | 9 000,00 € | 043- Op. d'ordre à l'intérieur de la section fonct | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 043- Op. d'ordre à l'intérieur de la section fonct | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | | | |
| TOTAL OPERATIONS D'ORDRE | 8 908,47 € | 8 508,54 € | 9 769,81 € | TOTAL OPERATIONS D'ORDRE | 30 000,00 € | 29 225,86 € | 30 000,00 € |
| | | | | Résultat N reporté (excédent) 002 | 7 996,81 € | 7 996,81 € | 14 099,81 € |
| TOTAL DEPENSES | 307 533,47 € | 208 884,32 € | 270 349,81 € | TOTAL RECETTES | 307 533,47 € | 222 984,13 € | 270 349,81 € |

a) Section Fonctionnement

Chapitre 74, la somme de 224 250,00 € proposée au budget des recettes prévisionnelles de 2025 intègre :

- La participation des syndicats : 194 250,00 €
- Les subventions des organismes financeurs calculées à partir des factures acquittées au 13/02/2025.
- Les subventions liées aux postes d'animateurs SAGE & PAPI en cours de recrutement n'apparaissent pas dans les recettes prévisionnelles. Elles sont néanmoins attendues, mais non quantifiables budgétairement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| INTITULE | BP+DM 2024 | Réalisé 2024 | BP 2025 | INTITULE | BP+DM 2024 | Réalisé 2024 | BP 2025 |
| 011 - Charges à caractère général | 135 165,00 € | 45 935,05 € | 103 070,00 € | 013 - Atténuation de charges (rbs ass personnel) | 3 700,00 € | 2 345,00 € | 2 000,00 € |
| 012 - Charges de personnel | 161 950,00 € | 154 439,87 € | 154 000,00 € | 70 - Produits des services, du domaine et ventes | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante (indemnités élus) | 510,00 € | 0,86 € | 510,00 € | 73 - Impôts et taxes | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 66 - Charges financières | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 74 - Dotations et participations | 265 826,66 € | 176 664,66 € | 224 250,00 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 1 000,00 € | 0,00 € | 3 000,00 € | 75 - Autres produits de gestion courante | 10,00 € | 6 751,80 € | 0,00 € |
| 022 - Dépenses imprévues | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 76 - Produits financiers | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | | | | 77 - Produits exceptionnels | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | 298 625,00 € | 200 375,78 € | 260 580,00 € | TOTAL OPERATIONS REELLES | 269 536,66 € | 185 761,46 € | 226 250,00 € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 308,47 € | 0,00 € | 769,81 € | 042 - Op. d'ordre de transfert entre section (reprises subv) | 30 000,00 € | 29 225,86 € | 30 000,00 € |
| 042 - Op. d'ordre de transfert entre section (amortissements) | 8 600,00 € | 8 508,54 € | 9 000,00 € | 043- Op. d'ordre à l'intérieur de la section fonct | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 043- Op. d'ordre à l'intérieur de la section fonct | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | | | |
| TOTAL OPERATIONS D'ORDRE | 8 908,47 € | 8 508,54 € | 9 769,81 € | TOTAL OPERATIONS D'ORDRE | 30 000,00 € | 29 225,86 € | 30 000,00 € |
| | | | | Résultat N reporté (excédent) 002 | 7 996,81 € | 7 996,81 € | 14 099,81 € |
| TOTAL DEPENSES | 307 533,47 € | 208 884,32 € | 270 349,81 € | TOTAL RECETTES | 307 533,47 € | 222 984,13 € | 270 349,81 € |

b) Section Investissement

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | |
|---|---------------------|--------------------|-----------------------|---|---------------------|---------------------|-----------------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
| INTITULE | BP+DM 2024 | Réalisé 2024 | BP 2025 (dont RAR) | INTITULE | BP+DM 2024 | Réalisé 2024 | BP 2025 (dont RAR) |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 111 720,00 € | 0,00 € | 81 720,00 € | 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 0,00 € | 0,00 € | 10 144,02 € | 10222 - FCTVA | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1068 - Excédent de fctmt capitalisé | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 020- Dépenses imprévues | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 13 - Subventions d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | 111 720,00 € | 0,00 € | 91 864,02 € | TOTAL OPERATIONS REELLES | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 040 - Op. d'ordre de transfert entre sections | 30 000,00 € | 29 225,86 € | 30 000,00 € | 021 - Virement de la section de fonctionnement | 308,47 € | 0,00 € | 769,81 € |
| (Reprise sur subventions) | | | | 040 - Op. d'ordre de transfert entre section (amortissements) | 8 600,00 € | 8 508,54 € | 9 000,00 € |
| 041 - Op. patrimoniales | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 041 - Op. patrimoniales | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL OPERATIONS D'ORDRE | 30 000,00 € | 29 225,86 € | 30 000,00 € | TOTAL OPERATIONS D'ORDRE | 8 908,47 € | 8 508,54 € | 9 769,81 € |
| Résultat N-1 reporté (déficit) 001 | | | | Résultat N reporté (excédent) 001 | 132 811,53 € | 132 811,53 € | 112 094,21 € |
| TOTAL DEPENSES | 141 720,00 € | 29 225,86 € | 121 864,02 € | TOTAL RECETTES | 141 720,00 € | 141 320,07 € | 121 864,02 € |

c) Répartition des cotisations syndicales

| Répartition financière entre les syndicats selon délibération du 27/03/2019 et avenant à la convention cadre du PAPI | Pour rappel Financement 2024 | | TOTAL | Financement 2025/ CLE (Fonctionnement du SAGE et du PAPI) | | Financement 2025/ CLE (Etudes du PAPI) (71 080,00 x 80%) | | TOTAL |
|---|---------------------------------|-------------------------------|---------------------|---|---------------------|--|--------------------|---------------------|
| | Fonctionnement SAGE/PAPI | Investissement Etudes PAPI | | Taux | Montant | Taux | Montant | |
| | SIAHVY | 78 334,50 € | | 0,00 € | 78 334,50 € | 45% | 87 412,50 € | |
| SYORP (EX SIVOA) | 95 742,16 € | 0,00 € | 95 742,16 € | 55% | 106 837,50 € | 54,12% | 0,00 € | 106 837,50 € |
| PNR | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0% | 0,00 € | 1,60% | 0,00 € | 0,00 € |
| Total | 174 076,66 € | 0,00 € | 174 076,66 € | 100% | 194 250,00 € | 100% | 0,00 € | 194 250,00 € |

La participation financière entre 2024 et 2025 pour les syndicats sur le budget fonctionnement est très légèrement en hausse notamment en raison du report de la facturation de l'étude de révision du SAGE en 2025.

Double clé de répartition financière :

- Financement des frais de fonctionnement du SAGE et du PAPI Orge-Yvette :
 - Postes d'animation SAGE et PAPI (avec recrutement envisagé pour les postes d'animateurs SAGE et PAPI),
 - Frais d'études relatifs au SAGE (étude de révision du SAGE...)
 - Frais de fonctionnement de la cellule animation.

- Clé de répartition spécifique pour les études du PAPI inscrites en investissement (actée dans l'avenant au PAPI) :
 - Aucun frais pour 2025, utilisation de l'excédent

INF'EAU SAGE

a) Point d'information

 Cartographies zones humides accessibles sur le site internet : <https://www.orge-yvette.fr/>

 Interface PAPI Développement Culture du Risque Elus / Grand Public et Photothèque sur le site internet
SAGE PAPI

<https://www.orge-yvette.fr/papi/ressources-actions>

<https://www.orge-yvette.fr/papi/retour-en-images>

b) Questions diverses

...

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Président du SAGE et du PAPI Orge-Yvette : Jean-Luc JANNIN

Cellule d'animation Orge-Yvette

Animateur du SAGE Orge-Yvette : Aurélien PONCE (Poste vacant à compter du 28/02/2025)

Animateur du SAGE Orge-Yvette – Volet inondation & Urbanisme : Marc MAKKI

Animatrice du PAPI Orge-Yvette : Poste vacant

Tél : 01 69 31 05 82 / 01 69 31 59 84

@ : aurelien.ponce@orge-yvette.fr / marc.makki@orge-yvette.fr